

Réf. :712-D-2004-fr-2

Orig. : en

**POLITIQUE EN MATIERE D'INSCRIPTIONS DANS LES  
ECOLES EUROPEENNES DE BRUXELLES POUR  
L'ANNEE SCOLAIRE 2006-2007**

---

---

Lors de sa réunion des 25 et 26 octobre 2005, le Conseil supérieur a confirmé qu'il serait impossible de garantir une place dans l'école de leur choix aux parents sollicitant l'inscription de leur enfant de Catégorie I à Bruxelles.

Par ailleurs, il est évident, étant donné les graves problèmes de place que connaissent actuellement les Ecoles européennes de Bruxelles (et en particulier les écoles de Bruxelles II et Bruxelles III), qu'une politique très stricte devra être appliquée en matière d'inscriptions pour l'année scolaire 2006-2007.

La présente politique pourrait être susceptible d'amendement si un site provisoire était trouvé permettant d'accueillir des élèves dès septembre 2006.

Les Directeurs ont décidé, en concertation avec le BSG :

1. de n'inscrire aucun élève de Catégorie III jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours. Après cette date, seules pourront être prises en considération les demandes d'inscription de fratries d'élèves actuels et d'élèves transférés d'une autre Ecole européenne.
2. en ce qui concerne les écoles de Bruxelles II et Bruxelles III, et comme ce fut le cas l'année dernière, de n'ouvrir qu'une seule classe de maternelle dans les sections anglaise, française, allemande, italienne et espagnole durant l'année scolaire 2006-2007. Néanmoins, si cette politique ne permettait pas de satisfaire toutes les demandes d'inscriptions de fratries d'élèves actuels, une seconde classe pourrait être ouverte, mais alors exclusivement pour accueillir les fratries d'élèves fréquentant déjà l'école.
3. de transmettre à Bruxelles I toutes les demandes de première inscription à Bruxelles II et Bruxelles III d'enfants de catégorie I autres que les fratries d'élèves actuels, et ce à quelque niveau d'études que ce soit dans les sections linguistiques énumérées au point 2 ci-dessus.
4. de n'accepter aucune demande de transfert d'élèves actuels (2005-2006) entre écoles, à l'exception de celles d'enfants souhaitant rejoindre leur fratrie.
5. de prévoir, à l'approche du seuil de 32 élèves par classe, les places nécessaires pour les élèves dont la langue maternelle n'est pas disponible dans l'école.
6. de mener la procédure d'inscription conformément au principe énoncé ci-dessous sans toutefois remettre en cause le point 2 ci-dessus.

Les élèves des nouveaux Etats membres sans section linguistique correspondant à leur langue maternelle devront être inscrits comme suit :

- les élèves slovènes, maltais, bulgares et roumains à Bruxelles I
- les élèves lituaniens, lettons et estoniens à Bruxelles II
- les élèves slovaques à Bruxelles III
- les élèves chypriotes (scolarisés dans la section grecque) à Bruxelles III

- 
7. Sans préjudice des autres critères évoqués dans le présent document, en cas de demande de première inscription à Bruxelles II ou Bruxelles III dans une section linguistique existant dans ces deux écoles, les deux Directeurs pourront décider d'un commun accord dans laquelle des deux écoles inscrire l'élève.

En principe, les élèves sans section linguistique (SWALS) seront inscrits dans l'une des sections linguistiques de langue véhiculaire.

La période des inscriptions dans les écoles s'ouvrira le lundi 06 mars pour se clôturer le vendredi 31 mars.